

Règlement du concours

Concours ouvert jusqu'au 14 avril 2023

I. Informations générales

Objectifs

Le challenge startup 2023 a pour objectif de promouvoir les compétences et savoir-faire nouveaux et innovants des startups françaises évoluant / souhaitant évoluer dans les mobilités décarbonées, connectées et intelligentes.

Le pôle i-Trans a pour ambition d'intégrer entreprises porteuses d'innovations de rupture au sein de son réseau afin de les accompagner et de les valoriser auprès de l'ensemble de son réseau (grands groupes, PME, startups, académiques, centres de recherche, etc...).

Calendrier

1. Dépôt des candidatures → à partir du mercredi 1^{er} mars 2023
2. Clôture du dépôt des candidatures → vendredi 14 avril à minuit
3. Annonce des résultats → jeudi 11 mai 2023 pendant 2iD : i-Trans innov'Day (événement annuel du pôle)

Format

Les candidatures s'effectueront sous le format d'un pitch vidéo de 2 minutes maximum présentant la startup et son caractère innovant. La vidéo devra être déposée sur le formulaire en ligne dédié, disponible ici : <https://forms.office.com/e/DA0N7ndkZy>

Le site d'hébergement de votre vidéo est libre (sur votre site web, youtube, dailymotion, vimeo...). Elle peut être répertoriée ou non. Le plus important est qu'elle soit visionnable par le jury.

Les éléments reçus dans le cadre de ce concours doivent être en français et/ou en anglais.

Le discours contenu dans le pitch vidéo est libre. Nous vous conseillons néanmoins de parler des éléments suivants pour convaincre le jury de la pertinence de la candidature :

1. Le projet de la startup et ses principales perspectives
2. Le lien avec les filières mobilités décarbonées, connectées et intelligentes (en cours et/ou à venir)
 - Sous l'angle marché
 - Sous l'angle scientifique
3. Le caractère innovant (service R&D&I, partenariats académiques, doctorants, état de l'art, etc...)
4. La dimension territoriale (régionale, nationale et/ou internationale)

Contact

L'ensemble des informations relatives au concours sont disponibles sur le site internet d'i-Trans : <https://i-trans.org/challenge-startup-2023/>

Pour toute question, merci de contacter Amandine CAUX, animatrice réseau : amandine.caux@i-trans.org - +33 (0)6 74 30 00 96.

II. Conditions d'éligibilité

Le concours est ouvert aux startups, ci-après dénommées « candidats ». À cet égard, sont considérés comme candidats :

1. Les entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés (RCS)
2. Justifiant des qualités d'une startup, à savoir :
 - La perspective d'une forte croissance¹
 - L'usage d'une technologie nouvelle¹
 - Le besoin d'un financement important¹
3. Souhaitant évoluer ou évoluant déjà dans l'écosystème des transports, de la mobilité décarbonées, connectées et intelligentes e.

Toute candidature ne remplissant pas les conditions d'éligibilité pourra être refusée. Si une cause d'inéligibilité venait à être connue postérieurement à l'attribution d'un prix, le lauréat ne pourra pas bénéficier effectivement de la dotation prévue.

III. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation par le candidat du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

Le candidat certifie satisfaire à toutes les conditions posées par le présent règlement pour participer au concours et garantit respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement ainsi que la loi.

Le candidat s'engage à :

- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions des jurys ;
- S'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation.

IV. Modalités de participation

Modalités

- La participation au concours est gratuite ;
- Chaque candidat ne pourra présenter qu'un seul dossier ;
- Les frais afférents à la présentation de candidature (frais de déplacements si nécessaire, frais de constitution du dossier, ...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

Obtention et dépôt des dossiers de candidature

Le présent règlement et le dossier de candidature sont disponibles sur le <https://i-trans.org/challenge-startup-2023/>

Le dossier candidature devra être rédigé en langue française. Le pitch vidéo devra être tourné en langue française ou anglaise.

Les dossiers de candidature dûment complétés ainsi que les pitches vidéos sont à déposer uniquement sur la page dédiée : <https://forms.office.com/e/DA0N7ndkZy>. Dès confirmation par le déposant du dépôt du dossier finalisé, un accusé de réception sera transmis par mail au contact mentionné comme porteur de la candidature.

La réception des dossiers se fera jusqu'au vendredi 14 avril 2023 à minuit. Passé cette date, aucun dossier ne sera accepté.

Validité des candidatures

Seront réputées nulles les candidatures :

- Réalisées au moyen de coordonnées incomplètes, erronées ou frauduleuses,
- Illisibles ou incomplètes,
- Non conformes au règlement,
- Émanant d'une structure faisant l'objet d'une procédure collective (plan de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, ...),
- Envoyées après la date limite de dépôt des candidatures.

Tout candidat dont la candidature sera déclarée nulle, pourra se voir déchu de la qualité de lauréat et du prix attribué. Les candidats autorisent expressément l'organisateur du concours à effectuer toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées.

Engagement des candidats

Tout candidat au concours s'engage à :

- Accepter le prix sous sa forme attribuée sans possibilité de faire l'objet d'aucun échange ;
- Détenir les droits de propriété intellectuelle de l'entreprise ou l'innovation présentée ou être autorisé par les codétenteurs à candidater au concours. Les candidats renoncent à toute condamnation envers l'organisateur du concours qui serait prononcée sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté. Les membres du jury et l'organisateur du concours ne peuvent pas être tenus juridiquement responsables en cas de publication par un tiers ou par les candidats des travaux protégés ;
- Autoriser par avance et à titre gracieux, l'organisateur à publier, reproduire et représenter son nom, adresse, photographie et vidéo, sur tout support qui pourrait être utilisé dans toute manifestation liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées ;
- Renoncer à revendiquer tout droit sur son image et faire son affaire de tous les droits de propriété intellectuelle du pitch vidéo proposé et assumer la responsabilité de toute revendication de tiers à ce sujet ;

- Participer à toute action de communication lancée par l'organisateur et notamment à être présent ou représenté lors de la cérémonie de remise des prix ;
- Valoriser le concours, notamment lors des opérations de communications externes en mentionnant le pôle i-Trans
- Autoriser l'organisateur à valoriser l'innovation dans sa communication interne et externe.

IV. Droit à l'image et RGPD

Le candidat autorise, à titre gratuit et irrévocablement, i-Trans à exploiter, directement ou indirectement le pitch vidéo qu'il aura remis ainsi que les données à caractère personnel qu'il aura transmises dans son dossier de candidature.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 10 ans à compter du dépôt de la candidature, pour une exploitation mondiale sur tout support numérique et tout format.

Cette autorisation emporte la possibilité pour i-Trans d'apporter à la "fixation initiale" toute modification jugée utile dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image du candidat.

i-Trans respecte l'ensemble des dispositions réglementaires et législatives françaises et européennes relatives à la protection des données. Seules les données strictement nécessaires au fonctionnement du concours sont collectées et traitées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tout candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser à l'organisateur du concours au moyen des coordonnées indiquées dans le présent document.

V. Sélection des dossiers

Jury et critères de sélection

Les dossiers des candidats seront évalués et sélectionnés par un jury de professionnels du secteur des mobilités décarbonées, connectées et intelligentes.

Le jury est composé de chercheurs et de représentants d'entreprises ou de structures représentant la variété de l'écosystème de l'innovation. Les membres du jury sont souverains et ne sont pas dans l'obligation de motiver leurs décisions qui sont sans recours.

En complément de l'analyse de l'éligibilité des candidatures, les critères pris en compte par le jury, pour classer les dossiers porteront notamment sur :

1. Le projet de la startup et ses principales perspectives
2. Le lien avec les mobilités décarbonées, connectées et intelligentes (en cours et/ou à venir)
 - Sous l'angle marché
 - Sous l'angle scientifique

3. Le caractère innovant (service R&D&I, partenariats académiques, doctorants, état de l'art, etc...)
4. La dimension territoriale (régionale, nationale et/ou internationale)

VI. Les prix

6 lauréats seront désignés à l'issue du concours. A la clef :

- 1 an d'adhésion gratuite au pôle de compétitivité i-Trans, d'une valeur minimale de 600€ H.T. (barème 2023). Le détail des services liés à l'adhésion est disponible ici : <https://i-trans.org/adherer/>.
- Diffusion du pitch vidéo auprès du réseau i-Trans dans le cadre de la journée annuelle du pôle i-Trans 2iD (i-Trans innov'Day) qui aura lieu le jeudi 11 mai 2023 à l'IMTD (Valenciennes).
- Promotion et valorisation des lauréats auprès de l'ensemble du réseau de membres et partenaires du pôle i-Trans.

VII. Autres dispositions

Modification du règlement

L'organisateur se réserve tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement pour des motifs dictés par des circonstances internes ou externes ou par la force majeure. Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre l'organisateur. En cas de modification du présent règlement, l'organisateur s'engage à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

Litige

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent Concours feront l'objet d'une décision sans appel rendue après délibération du jury.

¹ Source : <https://bpifrance-creation.fr/moment-de-vie/quest-ce-quune-startup>